#### **COMMUNE DE BEAUMONT-MONTEUX**

# SEANCE DU 06 avril 2021 à 19h30 à la salle ERA

Affichage et convocations: 1 avril 2021

<u>Etaient présents</u>: Bruno SENECLAUZE, Michel BANC, Christian DELSARTE, Nathalie BANCHET,

Claudine WASSILIEFF, Marie-Chantal BLACHE, Jean ABRIAL, Olivier FERMOND, Emeline

THIEVENT, Delphine PRUD'HOMME, Christophe GIRAUD, Philippe LADRET.

Absents: Luc TARDY, Sandrine BASSET (excusée), Emmanuelle ROCHE (excusée)

Bon pour pouvoir : Emmanuelle ROCHE à Bruno SENECLAUZE Mme Marie-Chantal BLACHE a été élue secrétaire de séance.

Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

# Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la précédente séance de conseil municipal du 22 février 2021

# Finances - Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le taux des deux taxes directes locales pour l'année 2021.

Dans le cadre de la réforme entraînant la suppression de la taxe d'habitation, en vertu de l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui acte la suppression de la TH (taxe d'habitation) sur les résidences principales pour les collectivités, le taux de la TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) pour 2021 est égal au taux de la TFPB communal qui est de 9,70% (taux inchangé) + le taux de TFPB 2020 du département de la Drôme de 15.51%. En effet, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties est transférée aux communes.

Les taux votés pour 2021 pour la commune de Beaumont-Monteux sont les suivants:

Taxe Foncière (bâti) TFPB: 25,21% (9,70% +15.51%)

Taxe Foncière (non bâti) TFPNB: 19,74%

#### **Finances - Commune - Budget Primitif 2021**

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le Budget Primitif 2021 de la Commune de Beaumont Monteux qui se décompose ainsi qu'il suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section Fonctionnement	1 626 324 €	1 626 324 €
Section Investissement	1 685 330 €	1 685 330 €

## Finances - Commerces - Budget Primitif 2021

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le Budget Primitif 2021 – Commerces qui se décompose ainsi qu'il suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section Fonctionnement	22 634 €	22 634 €
Section Investissement	69 851 €	69 851 €

## Personnel - Décision d'embauche de deux jeunes pour les congés d'été

Pour faire face aux travaux d'entretien qui sont relativement importants en période estivale, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler l'opération des années précédentes en embauchant deux contractuels âgés de 16 à 18 ans, cet été.

Il est proposé que ces deux personnes assurent leur travail pendant quatre semaines chacune, en remplacement de l'agent communal en congé.

### Personnel - Création de poste

Le Maire rappelle au conseil municipal, que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire informe l'assemblée qu'un agent de la commune, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, a réussi l'examen professionnel d'avancement de grade (rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe) organisé par le centre de gestion de l'Isère et propose la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 10 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- crée, à compter du 10 avril 2021, au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- décide que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- précise que la rémunération et la durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## Urbanisme - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Lancement de la procédure

Monsieur Le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé le 9 mars 2020. Il explique qu'au cours de l'année écoulée, l'application du PLU a mis en évidence la nécessité d'une modification simplifiée, pour les deux raisons suivantes : d'une part, afin de corriger des erreurs matérielles dans le règlement de la zone Agricole (mauvaise numérotation des alinéas), d'autre part, afin de permettre aux propriétaires de parcelles situées en zone A (Agricole) de mener à bien leurs projets de construction, en assouplissant les règles relatives à l'implantation des annexes à l'habitation principale. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de prescrire la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions des articles L.123-13-2 du Code de l'Urbanisme.

Séance clôturée à 20h45